

Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) sur le projet (V2) de programme régional de la forêt et du bois (PRFB) de Normandie

Introduction

La Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) a validé un projet (version 2) de programme régional de la forêt et du bois de Normandie (PRFB) lors de sa réunion du 28 février 2019.

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, la formation d'Autorité environnementale (Ae) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie le 19 avril 2019. L'Ae a accusé réception de la version 2 du projet de PRFB, de ses annexes, ainsi que des documents de l'évaluation environnementale stratégique (EES) produits par le Cerema, le 6 mai 2019.

La représentante de l'Ae pour le projet de PRFB de Normandie a rencontré le 1^{er} juillet 2019 un panel d'acteurs, membres de la CRFB, ayant contribué à l'élaboration du programme.

L'Ae s'est réunie le 24 juillet 2019 et a rendu son avis sur le projet de PRFB de Normandie. Cet avis est disponible sur [le site de l'Ae](#), sous le [n°2019-47](#).

Le présent document constitue le mémoire en réponse de la CRFB à l'avis de l'Ae, validé lors de la réunion du 9 décembre 2019.

L'analyse de l'Ae porte sur l'ensemble du PRFB et des documents produits pour l'évaluation environnementale stratégique. Ce regard externe, indépendant et synthétique, est un réel apport pour l'amélioration de la rédaction du document et de sa mise en œuvre.

Toutefois, un sujet majeur a été insuffisamment pris en compte par l'Ae ; en effet, **le développement de l'utilisation du bois et de sa production n'a pas été identifié par l'Ae comme un des enjeux environnementaux principaux**¹ ; or, **l'utilisation du bois**, matériau bio-sourcé utilisable notamment dans la construction et source d'énergie renouvelable, d'origine géographique connue et localisée, constitue bien un enjeu majeur, notamment sur le plan environnemental. En se substituant à des matériaux plus énergivores, d'origine plus lointaine ou stockant moins de carbone, le bois est un matériau phare qui contribue aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la France.

Analyse des recommandations de l'avis détaillé de l'Ae

L'avis de l'Ae comporte 25 recommandations, qui ont été numérotées dans le mémoire en réponse pour faciliter la lecture et les renvois éventuels (elles ne le sont pas dans l'avis de l'Ae).

Ces recommandations portent, selon le cas, sur le **projet de PRFB (V2)**, ou sur les **documents de l'évaluation environnementale stratégique**.

Le COPIL du PRFB² avec l'appui du Cerema et de la DREAL/SRN a analysé les recommandations de l'Ae et a proposé les réponses formulées dans les pages suivantes. Ce mémoire en réponse a été validé par la CRFB le 9 décembre 2019.

Certaines des recommandations de l'Ae peuvent faire l'objet de réponses immédiates et amènent à une modification de la rédaction du PRFB (précisée dans un encadré). Ces réponses ont constitué la trame de révision de la version 2 du projet de PRFB, pour en produire une version 3, qui, après validation de la CRFB, est à disposition pour la phase de consultation du public. D'autres recommandations nécessiteront des travaux spécifiques qui s'inscriront dans la durée du PRFB.

1 Cf chapitre 1.4 Principaux enjeux environnementaux du projet relevés par l'Ae - p13

2 DRAAF, Conseil régional, CRPF, ONF et ProfessionsBois

1 L'Ae recommande de préciser la période d'application du PRFB et de décrire les ambitions et la plus-value apportées par le PRFB par rapport aux documents auxquels il se substitue au regard des orientations du PNFB et du contexte régional [page 9 de l'avis Ae]

La période d'application du PRFB dépend de sa date d'approbation. Compte-tenu du calendrier prévisionnel actuel, la période d'application du PRFB de Normandie sera 2020-2030 (10 ans, à compter de la date de signature du Ministre).

L'ambition du PRFB a été précisée dans son préambule.

Selon [l'article L122-1 du Code forestier](#), le PRFB a vocation à se substituer aux orientations régionales forestières (ORF) et aux plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF). Les ORF sont des documents généraux datant d'une vingtaine d'années (1999 pour l'ex Haute-Normandie, 2000 pour l'ex Basse-Normandie), peu prescriptifs et dont les objectifs ne sont généralement pas chiffrés. Les PPRDF sont plus récents (2012-2016 pour l'ex Haute-Normandie, 2013-2017 pour l'ex Basse-Normandie). Les objectifs de mobilisation supplémentaire de bois des PPRDF sont analysés en annexe 1b du PRFB.

La plus-value apportée par le PRFB par rapport aux politiques forestières précédentes porte en particulier sur les aspects suivants :

- Une plus grande attention portée aux enjeux environnementaux
 - cette évolution résulte d'une évolution de la réglementation (notamment la démarche d'évaluation environnementale stratégique des plans, schémas et programmes)
 - elle est aussi due à une meilleure prise en compte par la filière de nombreuses préoccupations environnementales et notamment des enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, du maintien de la biodiversité, et de la perception de la société sur certaines pratiques sylvicoles
 - elle intègre la notion de multifonctionnalité des forêts, qui n'existait pas dans les ORF
- Une cohérence avec les autres politiques publiques d'échelle nationale ou régionale
- L'importance de mieux connecter amont et aval de la filière bois, avec dans le PRFB un axe consacré à la cohésion de la filière et à l'action interprofessionnelle
- Une estimation de la mobilisation supplémentaire basée sur une meilleure connaissance de la forêt (inventaire forestier de l'IGN, contrôles des plans simples de gestion...)
- Un cadrage plus précis des documents infra³ : document régional d'aménagement (DRA), schéma régional d'aménagement (SRA), schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)

Modification du PRFB

- Ajout de la période d'application (2020 - 2030)

- Ambition du PRFB précisée dès le préambule : l'enjeu du PRFB est de contribuer au développement de l'utilisation du bois, de mobiliser plus et mieux le bois pour répondre aux nouveaux besoins. Les bénéfices attendus sont, notamment, un renouvellement des peuplements mûrs et des peuplements vieillissants ou déperissants, et une contribution plus forte de la filière à certains enjeux environnementaux.

3 L'Article L122-2 du CF stipule que « dans le cadre défini par les programmes régionaux de la forêt et du bois, le ministre chargé des forêts arrête » les DRA, SRA et SRGS ; les DRA, SRA et SRGS doivent être conformes aux orientations du PRFB

La directive régionale d'aménagement (DRA) pour les forêts domaniales, le schéma régional d'aménagement (SRA) pour les forêts de collectivités et autres forêts bénéficiant du régime forestier, le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) avec ses annexes vertes pour les forêts privées sont des documents de cadrage de la gestion de la forêt

Les documents de gestion durable de la forêt sont : les documents d'aménagement pour les forêts inscrites au régime forestier, les plans simples de gestion (PSG) et les codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS+) pour les forêts privées, et les règlements type de gestion (RTG) quelle que soit la catégorie de forêt

2 L'Ae recommande de décliner plus précisément les actions du PRFB (calendrier, responsable, modalités de mise en œuvre, financement, indicateurs de suivi), de préciser si elles sont nouvelles et, dans la négative, d'en fournir un bilan synthétique et de les hiérarchiser. Elle recommande également de revoir les indicateurs, en particulier ceux relatifs à la gestion multifonctionnelle de la forêt. [p. 10]

Le PRFB aura une durée de 10 ans. En conséquence, il a été délibérément décidé et validé par la CRFB de ne pas entrer dans un niveau de détail trop fin pour le plan d'actions. En effet, les modalités de mise en œuvre (pilotes, financement etc.) vont certainement évoluer entre le début et la fin du PRFB. Il a donc été décidé d'inscrire, dans les contrats de filière successifs, les précisions qui seront nécessaires à la mise en œuvre effective et au suivi des actions.

Toutefois, afin de permettre une meilleure compréhension et une vision globale du programme, un tableau regroupant l'ensemble des actions est créé. Il propose une hiérarchisation des actions selon 2 niveaux. De plus, le bilan des PPRDF est revu afin d'identifier les actions poursuivies dans le PRFB.

L'Ae souligne l'emploi du conditionnel et de certaines expressions comme « *on encouragera* », « *des modalités (...) seront recherchées* », et estime ces formulations trop imprécises pour garantir la mise en œuvre effective des actions. Or, ces formulations ont été utilisées à dessein dans la mesure où un plan d'actions n'est pas un programme prescriptif qui s'impose aux acteurs, que certains outils doivent encore être améliorés, que les moyens dont les acteurs disposeront dans quelques années ne sont pas connus, et que le contexte peut évoluer. Toutefois, pour plus de clarté, la rédaction est revue afin de bien différencier les actions certaines (comme la rédaction des annexes vertes au SRGS) de celles pour lesquelles les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore complètement identifiées aujourd'hui.

Concernant les indicateurs, ils sont, dans le PRFB, regroupés par objectif et non associés à chaque action comme le demande l'Ae. Ce point n'a pas été modifié, car c'est l'atteinte de l'objectif qui importe, et un ensemble d'actions y concourt. Toutefois, pour plus de clarté et faciliter le suivi, les indicateurs ont été listés dans un tableau ; des précisions seront apportées sur les sources et les valeurs de référence.

Modification du PRFB

- Annexe 1a - Actualisation :

- ajout d'un tableau listant l'ensemble des actions du PRFB, qui seront priorisées à terme. La CRFB travaille actuellement sur cette priorisation
- compléments apportés au tableau des indicateurs : mention des sources, du détenteur de la donnée, de l'opérateur ; ce tableau sera à terme complété sur les aspects suivants : valeurs de référence et valeurs cibles ou tendances, fréquence de mise à jour)

- Annexe 1b – modification du bilan des PPRDF : identification des actions reprises dans le PRFB

- Révision de la rédaction du PRFB pour réduire chaque fois que possible l'emploi du conditionnel et des formules peu précises

3 L'Ae recommande d'inclure dans le PRFB les itinéraires de desserte déjà existants et d'engager la démarche d'élaboration du schéma régional de desserte forestière en appliquant les mesures d'évitement et de réduction et si nécessaire de compensation adaptées. [p. 10]

La possibilité de sortir le bois des forêts pour l'amener aux entreprises de première transformation est une nécessité pour l'approvisionnement de la filière. La desserte comprend une partie « interne » aux massifs forestiers et une partie « externe » (réseau routier).

Concernant la desserte « externe », l'article L153-8 du CF stipule que « *le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière [...] Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison. [...].* Les travaux d'élaboration de ces schémas d'accès à la ressource n'ont pas encore commencé en Normandie.

Par ailleurs, une réglementation spécifique au transport du « bois rond » est inscrite dans l'article [R433-10 du code de la route](#). Les « itinéraires bois rond » sont élaborés par les DDT(M) et validés par les préfets de département. Des arrêtés sont en vigueur dans les 5 départements normands. Une synthèse de ces itinéraires de transports est présente dans les cartes 8 et 9 de l'annexe 4 du PRFB, sous l'appellation « réseau routier 52T-57T ». Il est prévu dans le PRFB de réexaminer ces itinéraires et de les modifier si besoin.

Un travail de « cartographie numérique pour le transport du bois » réalisé par le FCBA et l'IGN est actuellement en cours de finalisation. Les itinéraires de bois rond des 5 départements normands ont été numérisés et leur validation est en cours. Cet outil une fois finalisé sera utile pour l'élaboration des schémas d'accès à la ressource forestière.

Concernant la desserte « interne », un schéma directeur a été établi par le CRPF pour les ex régions de Basse et de Haute Normandie. La possibilité d'intégrer la desserte interne à l'outil numérique cité précédemment est envisagée (NB : les itinéraires existants constituent une donnée privée).

Le schéma régional de desserte forestière fait partie des attendus du PNFB. Il sera développé sous la forme d'une synthèse de l'ensemble des outils relatifs à la desserte, dont les schémas régionaux d'accès à la ressource forestière. Un indicateur relatif à l'avancée de ces schémas est ajouté aux indicateurs de l'objectif 5 « développer la compétitivité des entreprises », afin de rapidement établir un contact et une cohérence du PRFB avec les travaux des Conseils départementaux.

Modification du PRFB

Création d'un nouvel indicateur (objectif 5) : suivi de l'élaboration des schémas d'accès à la ressource forestière

4 L'Ae recommande de définir les critères notamment environnementaux qui présideront in fine au choix des forêts objet de prélèvements supplémentaires, de fournir les diagnostics correspondants ainsi que les moyens qui seront consacrés à cette désignation. Elle recommande enfin d'indiquer dans quel délai ces éléments seront produits. [p. 12]

L'Ae souligne l'argumentaire développé dans le PRFB quant à la localisation des prélèvements supplémentaires, tout en rappelant l'attente du PNFB et de l'[Article L122-1 du CF](#).

Dans le PRFB, les forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires sont identifiées par leurs caractéristiques et non par leur localisation physique. Les éléments ayant conduit à ce choix sont rappelés ci-dessous.

Le PRFB, document stratégique de politique forestière, a une portée réglementaire sur certains aspects et incitative sur une majorité de sujets. Le choix de mobiliser du bois relève du propriétaire forestier (qu'il soit privé ou public) et s'affiche à l'échelle du document de gestion. Le levier d'une politique publique comme le PRFB s'exprime donc, quant à son aspect réglementaire, au travers du cadrage des pratiques sylvicoles de gestion durable qui seront inscrites dans les documents cadres (DRA, SRA, SRGS). Les forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires ont été ciblées en fonction de leur catégorie (publique, privée sans document de gestion durable, et privée avec document de gestion durable), car ces catégories permettent d'identifier non seulement un volume mobilisable, mais aussi les outils (réglementaires ou incitatifs) pouvant favoriser cette mobilisation. De plus, chacune de ces catégories de forêt a fait l'objet d'une analyse géomatique et statistique permettant de déterminer les enjeux environnementaux dominants (cf annexe 1e du PRFB). Il apparaît opportun de rappeler que les documents cadres feront aussi l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Ae ([article R122-17 du CE](#)). Ainsi, les forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires, seront préférentiellement en Normandie, comme le demande le PNFB, des « forêts où l'âge d'exploitabilité des peuplements est atteint voire dépassé (...) et en priorisant sur les massifs à gros bois et très gros bois de bonne voire très bonne qualité », mais aussi des peuplements déperissants (notamment les peuplements chalarosés) ou en impasse sylvicole.

La multifonctionnalité de la forêt s'entend comme la simultanéité des 3 fonctions (environnementale, sociale et économique) portées par les espaces forestiers. Dans le contexte des forêts normandes, il n'existe pas de lien direct et systématique entre le taux de prélèvement de bois et les pressions éventuelles sur l'environnement. Par exemple, la restauration d'une tourbière dégradée ou d'une pelouse calcicole, en cours d'enfrichement, nécessite

une augmentation ponctuelle forte des prélèvements de bois (une coupe rase, suivi d'un entretien de milieu ouvert). À l'inverse, une forêt de ravin, où la récolte est techniquement ou économiquement difficile, peut se trouver en bon état de conservation alors que les prélèvements de bois sont nuls. Sur le terrain, selon les enjeux environnementaux prépondérants, l'augmentation des prélèvements de bois peut donc avoir des impacts positifs comme négatifs.

Compte tenu de la diversité des habitats naturels à l'échelle de la Normandie, le PRFB précise que les réflexions sur les impacts potentiels d'un prélèvement accru de bois sur ces habitats s'évaluent à l'échelle des documents cadres.

Aussi, la CRFB propose que la démarche initiée par l'annexe 1e du PRFB soit reprise pour les évaluations environnementales des DRA, SRA et SRGS de Normandie. Les critères environnementaux seront pris en compte dans les réflexions, mais sans être les uniques facteurs qui présideront *in fine* au choix des forêts qui feront l'objet des prélèvements supplémentaires.

5 Pour la bonne information du public, l'Ae recommande de préciser les critères d'attribution des aides publiques à l'attention de la filière forêt-bois normande listées en annexe, leurs montants indicatifs et d'indiquer quelles actions du PRFB elles sont chacune susceptibles de soutenir. [p. 12]

Le niveau de détail attendu par cette recommandation de l'Ae est très poussé, car les modalités de mise en œuvre des aides publiques sont diverses et susceptibles d'évolution. L'annexe 1c du PRFB constitue un état de lieux partiel de l'existant, qui évoluera notamment avec les futures programmations des aides européennes.

La question de l'éco-conditionnalité des aides apportées aux entreprises est centrale ; des critères d'éco-conditionnalité sont déjà en œuvre (critères de sélection des aides Feader).

A l'avenir, les dispositifs d'aide devraient être orientés avec les éléments du PRFB, fruits de réflexions collectives. Ils auront cependant des cadrages particuliers, selon les sources de financements et les objectifs propres des structures qui les portent.

6 L'Ae recommande d'adapter les échelles et formats des cartes du dossier⁴ avant la présentation à l'enquête publique. [p. 14]

Dans son avis, l'Ae souligne que plusieurs cartes du PRFB, comme des documents de l'évaluation environnementale, sont illisibles.

Pour améliorer la lisibilité des cartes de l'évaluation environnementale, le Cerema proposera, dès la consultation du public, une annexe incluant les cartes des rapports précédents dans un format plus lisible, en paysage A3, comme dans l'annexe 4 du PRFB.

Pour les cartes de l'annexe 1e du PRFB, le maître d'ouvrage précise que les cartes « illisibles » (du fait de leur dimension) ont vocation à illustrer la méthode de réflexion et de prise en compte des enjeux environnementaux ; elles sont présentées en format « lisible » (A3) en annexe 4.

Par ailleurs, nombre de données géographiques utilisées pour l'élaboration du PRFB sont accessibles au grand public sur différents portails cartographiques comme le [Géoportail](#), le [portail régional Géonormandie](#) ou le [catalogue interministériel de données géographiques](#).

7 L'Ae recommande de reprendre l'analyse de la cohérence du PRFB avec la SNB⁵, les ONTVB, les SDAGE et les SRCE, et de présenter les mesures prises pour éviter ou réduire les écarts constatés et si nécessaire les mesures de compensation envisagées⁴. [p. 15]

Concernant la SNB, le Cerema précise que l'analyse de cohérence a été faite. La CRFB précise que l'annexe 1e analyse les enjeux environnementaux et les catégories de forêts utilisées pour la mobilisation supplémentaire de bois.

4 Fait référence aux documents de l'évaluation environnementale stratégique

5 SNB= stratégie nationale pour la biodiversité ; ONTVB = orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; SDAGE = schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ; SRCE = schéma régional de cohérence écologique

Concernant les ONTVB, le Cerema précise que l'analyse a été faite en intégrant la notion de conservation et d'amélioration de la qualité écologique des milieux. Ces éléments n'étaient pas apparents dans le tableau pour des questions de mise en page et sera corrigé dans la V2 du rapport environnemental.

Concernant les deux SRCE, le Cerema précise que l'analyse de cohérence a été faite et que les points sur lesquels la contribution du PRFB (V2) est faible, voire absente sont intégrés dans la matrice. La CRFB rappelle que les objectifs des SRCE seront très prochainement remplacés par ceux du SRADDET, et que certains projets de desserte forestière sont soumis à évaluation environnementale au cas par cas.

Concernant les SDAGE, le Cerema précise que les analyses de cohérence ont été faites et qu'elles ne seront pas revues. En revanche, la CRFB précise que le PRFB sera étayé sur le sujet de la ressource en eau, insuffisamment développé dans la V2 du PRFB.

Modification du PRFB

- Ajout du sous-objectif 8.4 Valoriser le rôle de la gestion forestière dans la protection de la ressource en eau

8 L'Ae recommande de préciser [p. 16] :

- **les modifications envisagées dans le cadre de la révision des schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS), des directives régionales d'aménagement (DRA) et des schémas régionaux d'aménagement (SRA) en lien avec le PRFB,**

L'élaboration des DRA et SRA est conduite par l'ONF, soumise à avis du préfet de région et à consultation de la CRFB, puis ces documents sont arrêtés par le Ministre en charge des forêts ([Articles D122-2 à 7 du CF](#)). L'élaboration du SRGS est conduite par la délégation régionale du CNPF, soumise à avis du préfet de région et à consultation de la CRFB, puis le SRGS est arrêté par le Ministre en charge des forêts ([Articles D122-8 à 12 du CF](#)).

Selon l'[Article L122-2 du CF](#), les DRA, SRA et SRGS sont élaborés dans le cadre fixé par le PRFB ; en application de la hiérarchie des normes que le législateur a instituée et inscrite dans le code forestier, les documents cadres doivent être conformes au PRFB.

Par ailleurs, afin d'établir une cohérence nationale, les DRA, SRA et SRGS sont soumis à des orientations générales rédigées par l'ONF pour les deux premiers et par le CNPF pour le troisième. Comme souligné précédemment, les DRA, SRA et SRGS sont aussi concernés par une évaluation environnementale et un avis de l'Ae ([article R122-17 du CE](#)).

Les évolutions envisagées dans le cadre de la révision des documents cadres ne sont pas encore toutes connues.

Le cadrage défini par le PRFB vise prioritairement les critères à respecter pour une gestion durable. Les thématiques environnementales prépondérantes dans le PRFB, moins développées dans les documents actuels, qui seront reprises dans les futurs documents cadres, sont précisées ci-dessous :

- Le changement climatique et la forêt (adaptation et atténuation)
- La préservation des sols, contre le tassement physique et l'appauvrissement chimique (notamment inscription dans le SRGS de la notion de diamètre minimal d'exploitabilité)
- La protection et la valorisation de la ressource en eau
- L'équilibre sylvo-cynégétique
- Le renouvellement (modalités de calcul des surfaces à renouveler et conditions dans lesquelles la reconstitution sera jugée satisfaisante)
- Des itinéraires sylvicoles types
- Pour le SRGS :
 - La rédaction d'annexes vertes (prioritairement sur la thématique Natura 2000)

- Une information sur les bonnes pratiques sylvicoles
- Pour les DRA et SRA (cadrage national) :
 - Les précisions à apporter obligatoirement dans la description des forêts (répertorier les obligations sur les cours d'eau, les périmètres de protection de captage)
 - Le rappel des aspects réglementaires spécifiques à l'échelle de l'aménagement
 - La référence au règlement national des travaux et exploitation forestière
- ***L'articulation du PRFB avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), les plans de protection de l'atmosphère (PPA) et le plan régional santé-environnement (PRSE).***

L'articulation du PRFB avec le PRPGD, le PPA et le PRSE n'a pas été analysée directement, car ces plans n'étaient inscrits au contrat entre le Cerema et le maître d'ouvrage dans la liste des plans/schémas/programmes à analyser. Cependant, le Cerema rappelle que le PPA est un document conforme au SRCAE, qui lui, a été analysé. Il souligne aussi que le PRPGD n'était pas validé pendant la rédaction du PRFB, et que les enjeux « déchets » ont bien été traités dans l'EES (notamment en cohérence avec le projet de schéma régional biomasse SRB).

9 L'Ae recommande de mettre en cohérence les données présentées dans le PRFB, l'évaluation environnementale et l'état initial de l'environnement présenté séparément. [p. 16]

L'Ae indique dans son mémoire que « *l'état initial de l'environnement est un document distinct de l'évaluation, non imprimé, daté de 2017.* ». Or, si le document de l'état initial de l'environnement est bien distinct du rapport environnemental et daté de novembre 2017, ce document est disponible dans un format imprimable, et a été envoyé imprimé en 2 exemplaires à l'Ae.

Concernant les incohérences de données, l'Ae en signale une seule : *une surface forestière de 570 000 ha* qui serait inscrite dans l'évaluation environnementale, ne correspondant pas à ce qui est indiqué dans le PRFB. Or, cette valeur de 570 000 ha n'a pas été retrouvée à l'examen du document ni par le maître d'ouvrage, ni par le Cerema.

10 L'Ae recommande, notamment pour la présentation des espèces, des habitats, des milieux naturels, des corridors écologiques et des zonages environnementaux plus largement, [p. 17]

- ***de croiser le découpage en sylvoécotériorités et le découpage retenu pour le PRFB***

L'Ae relève que le document présentant l'état initial de l'environnement (dans l'évaluation environnementale) s'appuie sur le découpage en sylvoécotériorités et que ce zonage n'est pas celui retenu dans le PRFB.

En 1ère approche, lors du lancement des travaux d'élaboration du PRFB et d'évaluation environnementale, il semblait pertinent de se baser sur le zonage des sylvoécotériorités (SER). En conséquence, le Cerema s'est appuyé sur ce découpage pour produire l'état initial de l'environnement. Toutefois, cette approche s'est révélée non adaptée à l'ensemble des thématiques du PRFB, pour les raisons précisées ci-dessous.

Représentativité des données : Un document de portée régionale doit s'appuyer sur des données homogènes à cette échelle. Ainsi, le SRCE de Basse Normandie a pu utiliser des limites infra régionales mais il affiche clairement les limites des cartes proposées (p7 *Les cartes du SRCE doivent être comprises comme des éléments de cadrage régional, et non comme des vérités écologiques de terrain*). Les données disponibles pour le PRFB ne sont pas toutes représentatives à l'échelle des SER, ce qui ne permet pas de réaliser une analyse fiable visant à mettre en évidence des différences significatives. En conséquence, pour la rédaction du PRFB, il a été jugé préférable d'avoir des données précises et fiables à une échelle régionale plutôt que des données inexploitablement précises à des échelles plus précises.

Précision des données à l'échelle des SER : Le découpage en SER n'apparaît pas comme suffisamment pertinent et précis au regard de tous les enjeux liés aux espèces, habitats naturels et corridors écologiques. Le PRFB précisera que les enjeux environnementaux seront analysés avec une territorialisation adaptée au contexte dans les documents cadres.

- ***Ou, à défaut de disponibilité des données, de prévoir dans le PRFB un recueil des informations nécessaires dans le cadre d'une des actions visant à renforcer la connaissance et les données (action 8.3 du PRFB par exemple),***

Les méthodologies d'élaboration des SRCE et des cartographies d'habitats étant historiquement distinctes entre les ex régions de Basse et de Haute Normandie, il n'était pas possible de disposer d'une donnée harmonisée au niveau régional sur les corridors écologiques ou les habitats naturels.

Cependant, les outils de partage de la connaissance autour des enjeux environnementaux seront amenés à se développer pendant la durée d'application du PRFB, au-delà des enjeux de cette politique. Par conséquent, la CRFB propose d'intégrer un indicateur d'état de conservation des habitats forestiers aux indicateurs du PRFB (objectif 8).

Modification du PRFB

- Ajout de précisions dans le sous-objectif 8.3 :

« Dans les documents cadres, les listes d'habitats, et d'espèces remarquable (listes rouges régionales) seront intégrées, avec une analyse territoriale adaptée au contexte »

« avec l'amélioration du partage des données, et notamment des données naturalistes, les informations pourront figurer à l'échelle des documents de gestion »

- Ajout d'un indicateur « état de conservation des habitats »

- 11 Elle recommande également que l'atlas cartographique annexé au PRFB soit complété d'une cartographie aux échelles appropriées (celle des sylvoécorégions par exemple) relative aux habitats, à la flore et à la faune, en particulier aux forêts alluviales et aux zones humides, et aux zonages environnementaux. [p. 17]***

Concernant l'annexe 4 du PRFB (atlas cartographique thématique), une carte « zone humide » sera intégrée, mais sera produite à l'échelle de la Normandie.

Le découpage en SER peut présenter une cohérence en matière de prépondérance relative de certains habitats et espèces. Ainsi, on observe davantage les milieux tourbeux, les landes et les pierriers sur le massif armoricain (SER A11 et A13) alors que les pelouses calcicoles et les bas-marais sont généralement plus présents sur le bassin parisien (SER B10, B31, B32 et B33). Toutefois, cette concordance entre SER et type d'habitat n'étant pas systématique, la présentation des habitats, flore, faune ... par SER n'est pas particulièrement adaptée.

Si la donnée géomatique concernant les habitats est partiellement connue et disponible, la production d'une carte à l'échelle normande (1/1 200 000) n'est pas pertinente : elle ne serait pas lisible. Néanmoins, le public a accès à des informations détaillées sur les portails cartographiques en ligne Geonormandie et Carmen (portail cartographique de la DREAL).

Modification du PRFB

Annexe 4 – ajout d'une carte « forêts en zones humides et alluviales » , calcul des surfaces forestières en zone humide, et tableau précisant les surfaces des différents habitats

- 12 L'Ae recommande de préciser les enjeux liés à la qualité de l'air en particulier pour les émissions de particules liées au chauffage au bois. [p. 18]***

Au cours de la démarche itérative d'élaboration du PRFB, il a été mis en évidence que le PRFB avait peu de leviers sur le sujet de la qualité de l'air, raison pour laquelle cet enjeu a été peu développé. En particulier, le PRFB n'a pas de levier sur l'amélioration des équipements de chauffage des particuliers (performance énergétique, bas niveau d'émission), qui relève plutôt du plan de protection de l'atmosphère (PPA). Par ailleurs, le PRFB encourage le développement et l'utilisation de marque et de label sur le bois bûche, garantissant une qualité de combustible concourant à limiter les émissions de particules par les équipements domestiques de chauffage au bois.

13 L'Ae recommande de compléter l'état initial par une présentation de l'état actuel des pratiques sylvicoles régionales notamment en matière de modes d'exploitation, de coupes rases et de gestion des rémanents. [p. 18]

Il n'existe pas d'outil de suivi des pratiques sylvicoles, notamment en matière de mode d'exploitation et de gestion des rémanents, que ce soit en forêt publique ou en forêt privée, qui permettrait d'obtenir des données fiables pouvant être consolidées au niveau régional.

Ce thème a fait l'objet d'une réunion de travail en mai 2017, mais les résultats de ces travaux ne visaient pas à réaliser un état des lieux des pratiques.

Cet état des lieux est réalisé partiellement et de manière globale dans les documents cadres (DRA, SRA SRGS) : plus qu'un état des lieux, il s'agit d'un ensemble de préconisations à adapter selon les contextes ou situations.

Les données de l'inventaire forestier de l'IGN produites chaque année fournissent des informations mais elles ne vont pas jusqu'à ce niveau de détail. Certains indicateurs du PRFB participeront indirectement à cette connaissance, comme le taux de surface feuillue et résineuse, la surface en renouvellement.

Modification du PRFB

- Ajout dans la bibliographie des fiches de « bonnes pratiques » ONF/CRPF/MRN réalisées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt DYNAMIC Bois de l'ADEME, sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie
- Ajout d'un indicateur « coupes rases » (à construire à terme à partir des données de télédétection) à l'objectif 8

14 L'Ae recommande de compléter l'état initial par une analyse des risques futurs pour la santé des peuplements forestiers comprenant le diagnostic des vulnérabilités des massifs (ou des SER) à la sécheresse et à la canicule prévu par le PNFB. [p. 18]

L'analyse des risques pour les peuplements forestiers est traitée dans l'état initial de l'évaluation environnementale stratégique du PRFB (sections 1.3 « risques naturels et sanitaires », et 1.6 « climat, forêt et changement climatique »).

Le PRFB, dans son objectif 9 relatif à la prise en compte des effets du changement climatique, prévoit de caractériser ces effets et d'évaluer la vulnérabilité des forêts normandes, et d'éventuellement identifier les secteurs prioritaires. Pour cela, la documentation existante sur le sujet sera exploitée : la prise en compte des effets du changement climatique sur la forêt étaient en effet déjà abordés dans les documents cadres. Il faudra également utiliser les résultats de la recherche et du développement sur la thématique comme les [travaux sur la cartographie des stations forestières du CRPF](#).

La demande de l'Ae de réaliser une telle analyse correspond donc précisément aux actions de l'objectif 9. Les actions en question n'ayant pas commencé, les données ne sont pas encore disponibles.

15 L'Ae recommande d'inclure dans le PRFB une action relative à la quantification des leviers forestiers de stockage du carbone. [p. 19]

La CRFB entend par « leviers forestiers » l'ensemble des leviers existants au sein la filière, de l'amont forestier à l'aval constitué des entreprises de transformation du bois. Il s'agit du stockage de carbone dans l'écosystème forestier, de la séquestration du carbone à plus long terme dans les produits bois, de la substitution d'énergies et de la substitution de produits. Trois de ces leviers sont liés à l'usage des produits bois et à l'ancrage territorial de la filière bois.

À ce [stade des études](#), des données existantes et des moyens techniques disponibles, l'échelon régional n'est pas adapté pour répondre à ce sujet. Des discussions sont en cours au niveau national et il n'est donc pas prévu d'inscrire une action en ce sens dans le PRFB. Toutefois, la CRFB rappelle l'importance du rôle de la filière forêt-bois pour répondre aux enjeux de la neutralité carbone.

16 L'Ae recommande de reconsidérer la liste des enjeux majeurs pris en compte dans la suite de la démarche d'évaluation environnementale. [p. 20]

Pour la démarche d'évaluation environnementale, un choix méthodologique a été décidé : 4 critères ont été retenus pour hiérarchiser les enjeux ; chaque critère a été affecté d'une note de 1 à 3, et la note globale a été utilisée pour classer les enjeux en 3 catégories : majeur, moyen, limité.

Les 4 critères sont :

1. l'état actuel
2. la tendance
3. la réversibilité de l'état actuel
4. la capacité du PRFB à intervenir.

Ce dernier critère a été retenu en partant du principe qu'un enjeu sur lequel le PRFB, par ses actions et orientations, a peu de prise, est jugé moins important (dans le cadre du PRFB, qui ne dispose pas des leviers pour changer la situation).

L'Ae demande de modifier la méthodologie décidée, en indiquant qu'en supprimant ce 4ème critère, la hiérarchie des enjeux est modifiée et que certains enjeux passent du niveau « modéré » à « majeur » . Or, les 3 enjeux qui auraient été qualifiés de « majeurs » sans l'introduction du critère « capacité du PRFB à intervenir », actuellement classés à un niveau « modéré » sont⁷ :

- « limitation des particules fines », sujet auquel il a déjà été répondu (demande n°12)
- « restauration des continuités écologiques forestières sur les infrastructures existantes », sujet qui relève de la trame verte et bleue et donc du SRADDET
- « maintien et restauration de l'arbre hors forêt », qui relève d'une thématique agricole, le sujet « bocage » étant abordé dans le PRFB sous l'angle « synergie entre acteurs agricoles et acteurs forestiers ».

Au vu de ces éléments, la liste des enjeux majeurs ne sera pas modifiée.

17 L'Ae recommande de mettre en cohérence les termes de l'évaluation environnementale et ceux du PRFB afin de lever toute ambiguïté sur les hypothèses sur lesquelles est fondée l'évaluation environnementale et donc sur ses analyses ainsi que sur les engagements pris par les maîtres d'ouvrage. Elle recommande le cas échéant de reprendre les analyses présentées en termes d'impacts du scénario retenu sur les secteurs concernés par des zonages environnementaux. [p. 22]

L'Ae a identifié des « incohérences » entre les termes de l'évaluation environnementale et ceux du PRFB ; elles sont présentées ci-dessous avec la réponse apportée :

- L'évaluation environnementale indique que « *le PRFB prévoit que les forêts objet d'une augmentation de prélèvement passeront pour une partie importante sous DGD et que les enjeux environnementaux seront donc ainsi pris en compte* », alors que les termes utilisés dans le PRFB sont « *Une partie de ces surfaces passera sous DGD avant d'effectuer des coupes de bois (...)* » : la rédaction de l'évaluation environnementale sera harmonisée sur celle du PRFB, dans la mesure où les résultats de l'action en faveur de la réalisation de documents de gestion durable pour les forêts qui n'y sont pas soumises [à l'obligation de document de gestion durable] ne peuvent pas être mesurés a priori .
- L'évaluation environnementale indique que « *des indicateurs spécifiques devront être suivis tels que le taux de prélèvement, le taux de récolte, la quantité de bois mort au sol et sur pied, la quantité de très gros bois ou l'état de conservation des habitats forestiers* », or le tableau de synthèse des indicateurs du PRFB ne contient cependant pas ces deux derniers indicateurs : ces deux indicateurs ont été ajoutés au PRFB.
- L'évaluation environnementale indique que « *Ces analyses d'enjeux environnementaux sont repris dans les documents cadres forestiers et pris en compte à l'échelle du document de gestion* », ce qui n'est pas annoncé par les actions du PRFB : la prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt et des enjeux

⁷ Cf état initial de l'environnement p 217 (chapitre 2.2.3)

environnementaux font partie d'orientations nationales et du cadre réglementaire, qui ne sont, en conséquence, pas repris dans le PRFB pour éviter les redondances.

La CRFB précise que les documents cadres sont aussi soumis à évaluation environnementale.

Modification du PRFB

- Ajout d'un indicateur « volume de très gros bois » dans l'objectif 8
- Ajout d'un indicateur sur les représentations sociales de la forêt (à construire)

18 L'Ae recommande de préciser pour chaque action la manière dont elle prend en compte l'environnement et de compléter le dossier par un tableau récapitulatif des évolutions de chacune d'elle dans le cadre du processus éviter-réduire-compenser. [p. 22]

Le PRFB de Normandie est construit autour de 3 axes (relatifs à l'interprofession, la compétitivité de la filière et la gestion durable de la forêt) et de 11 objectifs eux-mêmes déclinés en sous objectifs et en actions. Le terme « action » utilisé par l'Ae (et par le rapport environnemental) correspond en réalité aux sous-objectifs du PRFB.

La démarche itérative a été conduite en s'appuyant sur un tableau permettant de croiser enjeux environnementaux et « actions » du PRFB selon l'Ae (« sous-objectifs » pour le maître d'ouvrage). Cet outil a permis de mettre en évidence les effets des actions sur les différents enjeux, et, au fil des échanges, de faire évoluer ou préciser les « actions » pour mettre en œuvre la démarche « ERC » et améliorer la prise en compte de l'environnement.

Le rapport environnemental dans son chapitre 5 analyse bien l'impact des « actions » (sous-objectifs) du PRFB sur les enjeux environnementaux. Toutefois, sur la forme, le processus éviter - réduire - compenser n'a pas été retranscrit dans le rapport environnemental « action » par « action » mais au travers d'une approche par enjeu environnemental (biodiversité, qualité des ressources...). En conséquence, l'information est présente, bien qu'il n'y ait pas de tableau récapitulatif ordonné selon l'ordre des actions comme l'aurait souhaité l'Ae .

La présentation retenue relève d'un choix méthodologique, qui vise à faciliter la lisibilité et la compréhension du document, et ne sera pas modifiée. Toutefois, pour améliorer la lisibilité, un tableau récapitulatif des actions sera créé, et les actions seront priorisées.

Modification du PRFB

- Ajout d'un tableau récapitulatif des actions (annexe 1a) ; une priorisation en 2 niveaux sera réalisée par la CRFB (Cf réponse à la recommandation n°2)

19 L'Ae recommande de prendre en compte les points d'alerte relevés dans l'évaluation environnementale et, une fois que les actions inscrites au PRFB auront été précisées, de reprendre l'analyse des impacts du programme, en particulier sur la biodiversité et les continuités écologiques et de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées en réponse à l'ensemble des alertes émises [p. 23]

L'ensemble des points d'alerte relevés dans l'évaluation environnementale a été repris lors d'une réunion de travail entre le maître d'ouvrage, le Cerema et la DREAL. Ces points d'alerte (en italique) et les réponses apportées sont précisées ci-dessous

• Biodiversité

- *Absence de précisions sur le maintien de corridors feuillus endogènes ni sur la diversité de peuplements à l'échelle d'une propriété ou d'un massif.*

Les SRCE ne fixent aucun objectif en ce sens. Le PRFB préconise mélange d'essences et diversification des essences (en choisissant les plus adaptées au milieu). Toutefois, le cadrage du PRFB ne doit se faire que dans son champ de compétences (les préconisations d'essences relèvent des documents cadres). Par ailleurs, il ne faut pas faire un lien systématique entre résineux et plantation monospécifique.

- *Mise en œuvre préconisée d'îlots de vieillissement ou de sénescence mais absence de précisions sur les objectifs en termes de surface*

Ces mesures sont coûteuses pour les propriétaires qui les mettent en place, car elles peuvent représenter un manque à gagner. Il n'est donc pas cohérent d'en faire un objectif contraignant, mais il existe des leviers au travers de la certification des bois (FSC, PEFC) et des contrats Natura 2000. Il est difficile d'estimer les surfaces concernées. Des objectifs sont fixés en forêt publique par instructions techniques internes à l'ONF et précisés dans des guides dédiés. Pour la forêt privée, ce sujet sera abordé lors des travaux sur l'élaboration du SRGS. Le tableau des indicateurs du PRFB a été mis à jour.

- *Absence de précisions sur le maintien d'une trame de forêts matures au regard de l'augmentation à venir des prélèvements*

Comme indiqué précédemment, le PRFB a parfaitement pris en compte les SRCE. L'état des lieux dans le PRFB démontre que la forêt Normande est en phase de vieillissement rapide. L'enjeu est donc plutôt de limiter ce vieillissement, et quoi qu'il arrive, la surface de forêts (sur-)matures va fortement augmenter dans les décennies à venir. Par ailleurs, l'objectif de mobilisation est faible sur la petite propriété privée, ce qui contribuera à maintenir une trame de forêts matures (cf cartes 2 et 4). Ces précisions sont apportées dans le PRFB.

- *Absence de précisions sur le maintien sur la préservation des éléments non forestiers dans la trame forestière, et sur la restauration des continuités écologiques forestières*

Les éléments non forestiers sont les tourbières, landes, clairières, éboulis... Le PRFB indique que « les documents de cadrage ou les annexes vertes listeront, en concertation avec les interlocuteurs concernés, les habitats d'intérêt communautaire prioritaires sur lesquels les plantations seront proscrites et ceux sur lesquels elles seront limitées aux essences de l'habitat ».

- *Manque de cadrage et de précisions sur la diversification des essences mises en place par rapport au changement climatique car elles peuvent être potentiellement négatives vis-à-vis de la continuité écologique*

Plusieurs recommandations du PRFB vont dans le sens de la diversification des essences, notamment dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Toutefois, préciser quelles essences et quels traitements sylvicoles doivent être employés n'est pas du ressort du PRFB mais des documents cadres.

- *Absence de territorialisation des prélèvements qui ne permet pas de statuer sur l'impact de ceux-ci vis-à-vis des réservoirs et des corridors de continuité écologique*

Le principe retenu pour « localiser » les forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires est expliqué dans le PRFB. Un indicateur coupe rase a été ajouté.

- **Qualité des ressources et des milieux**

- *Les opérations forestières présentent des risques vis-à-vis de la qualité de la ressource en particulier s'ils ont lieu dans des aires d'alimentation de captages sensibles, sur des terrains en pente, à proximité de cours d'eau et/ou de zones humides et il manque de précisions sur les mesures envisagées pour s'en prémunir. Augmentation des risques pour la ressource en eau lors des coupes à blanc. Réduction temporaire du couvert forestier lors des coupes à blanc non favorable au maintien de la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates et des phytosanitaires*

Le PRFB souligne que certaines pratiques d'exploitation en forêt sont à risque [pour la qualité de l'eau]. Le sujet de l'eau était toutefois insuffisamment développé dans la V2 du PRFB. En conséquence, un sous-objectif spécifique sur la protection de l'eau est ajouté dans le PRFB.

- *Géologie et sols - plus forte fréquence de passage des engins, du fait de l'augmentation des prélèvements, augmentant le risque de tassement des sols*

Il n'existe pas de lien « systématique » entre augmentation des prélèvements et risque de tassement des sols, car ce dernier est étroitement lié aux conditions d'exploitation. Les préconisations et des outils existent (cloisonnement, carte des stations) et ont été rappelés dans le PRFB.

- **Risques naturels et sanitaires**

- *Feux de forêt - l'augmentation prévue, même faible, des résineux, est de nature à favoriser le risque incendie*

Le PRFB rappelle que « le risque [de feux] est principalement lié à la présence d'une végétation basse sèche (fougères sèches au printemps). »

- **Nuisances, risques ou bienfaits sur la santé humaine - Nuisances ou risques pour la santé humaine**

- *Augmentation probable du risque d'accident du fait de l'augmentation des prélèvements*

Le PRFB a été complété dans son axe 2 sur le risque accident.

- *Augmentation à venir du nombre des résineux susceptible de favoriser une expansion des chenilles processionnaires du pin*

Il n'y a pas de lien direct entre l'augmentation des surfaces en résineux et une problématique santé humaine (allergies causées par les chenilles processionnaires) : les espèces de résineux n'hébergent pas toutes des chenilles processionnaires ; les chênes sont également attaqués par des chenilles processionnaires dont l'effet est plus allergisant que celui causé par les processionnaires du pin.

- **Nuisances, risques ou bienfaits sur la santé humaine - Paysages forestiers à valeur patrimoniale**

- *Augmentation des prélèvements en particulier lors des coupes rases susceptible d'avoir un impact négatif sur le paysage*

Comme précisé dans le PRFB, une gestion dynamique permet de créer une mosaïque de milieux dans les massifs forestiers, favorable à la biodiversité et à la diversité des paysages. Ainsi, certaines coupes peuvent avoir un côté positif sur le paysage, en permettant de valoriser des points de vue. D'autres peuvent créer une rupture dans le paysage, perçue négativement.

- *Plus forte présence de résineux et coupes plus rapprochées dans le temps susceptibles de faire baisser l'acceptabilité sociale de l'exploitation forestière*

Sur la question des coupes, c'est plutôt le contraire que l'on constate : la première coupe peut être mal comprise, mais c'est leur régularité qui fait l'acceptation, à condition que l'accent soit mis sur l'explication et la communication.

Le sujet des résineux nécessite un travail approfondi ; l'objectif est de sortir de l'approche doctrinaire où chacun conserve sa vision des choses sans entendre les arguments qui sont opposés, afin de confronter sereinement les avis de l'ensemble des acteurs concernés, et si possible de quantifier les effets observés, sur la base d'expériences concrètes et de visites terrains. Ce travail devra être élargi à l'ensemble des sujets liés aux pratiques sylvicoles qui font débat et ont un caractère clivant.

- **Climat, forêt et changement climatique**

- *Augmentation des prélèvements ayant pour conséquence d'augmenter les émissions de CO2 liées au transport de bois*

Il faut avoir une approche globale sur le sujet transport. Tout l'enjeu du PRFB est de substituer des matériaux et énergies bio-sourcés et locaux à des matériaux et énergies plus énergivores, plus polluants, d'origines plus lointaines et/ou non renouvelables. En cela l'atteinte des objectifs du PRFB conduira bien au contraire à une diminution de la pollution de l'air, entre autres via une diminution des trafics routiers et maritimes.

- **Articulation avec les plans/schémas/programmes nationaux / internationaux ayant un lien d'articulation fort avec le PRFB Normandie**

- *Préciser l'échelle du bassin de production pour les besoins en bois*

La taille de la région ne justifie pas une division par bassin de production, d'autant plus que cette notion n'est pas du tout adaptée pour certaines essences (douglas).

L'évaluation environnementale sera modifiée pour la phase de participation du public en fonction des réponses apportées, et la synthèse de l'évaluation environnementale sera actualisée pour indiquer l'impact résiduel après prise en compte de l'avis de l'Ae.

La démarche ERC sera également reprise et intégrée à la Déclaration environnementale. Les mesures ERC sont à l'initiative du maître d'ouvrage.

Modification du PRFB

- Modification du tableau des indicateurs
 - ajout d'un indicateur sur les surfaces en îlots de vieillissements, de sénescence, en réserve biologique intégrale
 - ajout d'un indicateur de suivi des coupes rases
- Rappel de l'existence d'une trame de forêts matures au sein des petites propriétés privées (objectif 8)
- Ajout du sous-objectif 8.4 Valoriser le rôle de la gestion forestière dans la protection de la ressource en eau
- Ajout d'une action visant à « aborder sereinement les controverses »
- Compléments apportés sur les thématiques suivantes
 - Protection des sols
 - Risques pour la santé humaine
 - Aspect paysager

20 L'Ae recommande de compléter la description des sites Natura 2000 et de fournir des informations par massif ou par SER. [p. 23]

Cette demande de l'Ae est redondante avec les remarques 10 et 11, auxquelles il a déjà été répondu.

21 L'Ae recommande de préciser comment les mesures du PRFB assurent l'absence d'incidence significative du programme sur les sites Natura 2000, en cohérence avec les dispositions de leurs documents d'objectifs. (p. 24)

Lorsqu'ils sont associés à une réglementation citée à l'Article L122-8 du CF, ces enjeux sont systématiquement pris en compte lors de l'approbation des documents de gestion durable. Dans le cas des sites Natura 2000, il est par ailleurs explicitement précisé dans l'article [R122-24 du CF](#) que « l'autorité chargée de l'approbation ou de l'agrément de son document de gestion vérifie que la réalisation des travaux ou des coupes mentionnés dans ce document n'est pas de nature à affecter ce site de façon notable et qu'elle peut agréer ou approuver le document de gestion ».

Dans les propriétés soumises à l'obligation d'un plan simple de gestion et qui n'en sont pas dotées, aucune coupe ne peut être réalisée sans autorisation préalable du représentant de l'Etat (et réalisation d'une évaluation d'incidence pour celles situées en site Natura 2000).

En Normandie, pour les autres forêts ne bénéficiant pas d'une garantie de gestion durable, toutes les coupes d'un seul tenant supérieures à 4 ha et prélevant plus de 50 % du volume des arbres de la futaie sont soumises également à autorisation préalable du représentant de l'État.

Concernant les objectifs de prélèvements supplémentaires, une évaluation environnementale stratégique intégrant une évaluation d'incidence Natura 2000 sera réalisée au niveau de chaque document cadre. Des annexes vertes seront écrites pour le SRGS, et les éléments relatifs au patrimoine naturel seront insérés dans les DRA et SRA. La très grande majorité des interventions fait donc l'objet d'un encadrement réglementaire qui permet de s'assurer que les enjeux liés à la multifonctionnalité, notamment dans son volet environnemental, sont bien pris en compte.

22 L'Ae recommande de compléter la liste des indicateurs en affinant leur niveau de précision et les modalités de leur collecte, afin de permettre un suivi effectif des impacts environnementaux du PRFB et de l'efficacité des mesures ERC mises en œuvre. [p. 24]

Les indicateurs retenus dans le PRFB visent à répondre à trois exigences :

- pouvoir les suivre annuellement ou à un pas de temps identifié
- pouvoir accéder à la donnée facilement, et privilégier systématiquement des données déjà recensées
- conserver un nombre limité d'indicateurs pour assurer une meilleure lisibilité du programme et de ses objectifs.

Un comité de suivi sera mis en place ; une de ses missions sera de suivre les indicateurs, notamment environnementaux, voire d'en ajouter si nécessaire et en fonction de la disponibilité des données.

Comme vu précédemment, des indicateurs ont été ajoutés à la liste ; le tableau des indicateurs sera complété avec la source, la valeur de référence et la périodicité du suivi.

23 L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis. [p. 24]

La principale modification des documents de l'évaluation environnementale stratégique consiste en la création d'un atlas cartographique et à la révision des alertes, éléments qui ne sont pas contenus dans le résumé non technique. Par conséquent, aucune modification n'est prévue pour le résumé non technique.

24 L'Ae recommande de décrire les leviers disponibles pour atteindre les objectifs du PRFB favorables à l'environnement et de récapituler comment ils seront mis en œuvre et ajustés en fonction des résultats. [p. 25]

Le PRFB vise un objectif global de développement de l'utilisation du bois dans tous ses usages et de mobilisation durable de la ressource pour répondre aux besoins de la filière. Un ensemble d'actions est prévu pour l'atteinte de cet objectif global et des onze objectifs du PRFB. Il semble assez ambitieux de récapituler les leviers disponibles pour atteindre les objectifs favorables à l'environnement car les impacts sur l'environnement ne sont pas linéairement proportionnels aux actions proposées dans le PRFB et peuvent résulter d'une interaction entre différentes actions et/ou leviers. L'analyse doit obligatoirement être globale, et prendre en compte l'ensemble des effets potentiels ; par exemple, la mobilisation supplémentaire de bois entraînera un trafic plus important de grumiers ; pour autant, l'effet négatif sur la qualité de l'air n'est pas avéré, car l'utilisation « au plus local » visée dans le PRFB permettra de réduire d'autres types de transports.

En ce qui concerne les pratiques sylvicoles, les leviers pour poursuivre, améliorer et vérifier la gestion durable des forêts sont de différents ordres, comme le précise le PRFB :

- les principes permettant de vérifier que la gestion durable est respectée ont été précisés dans le PRFB, et seront intégrés dans les orientations sylvicoles déclinées par les documents de cadrage de la gestion de la forêt, pour être ensuite inscrits dans les documents de gestion et mis en œuvre ; toutefois, il n'est pas du ressort du PRFB de se substituer aux documents de cadrage et de décliner concrètement les modalités de mise en œuvre sur le terrain ; chaque « niveau » de document (PRFB d'un côté, DRA, SRA et SRGS de l'autre) doit rester dans son domaine de compétence ;
- les autres leviers sont les aides économiques, l'expérimentation, la vulgarisation et l'animation, la formation et l'information des différents acteurs forestiers.

Concernant la mise en œuvre des actions, elles le seront au travers de contrats triennaux (contrats de filière bois), qui préciseront les pilotes, moyens et résultats attendus. Cette organisation permet souplesse et adaptation au fil de la vie du PRFB et en fonction des résultats obtenus et des moyens disponibles.

25 L'Ae recommande de reconsidérer l'équilibre du programme présenté afin de s'assurer que l'objectif de mobilisation des bois retenu soit compatible avec une prise en compte adaptée des principes de gestion multifonctionnelle de la forêt et notamment avec les caractéristiques de l'environnement local.[p. 25]

Contrairement à ce qu'indique l'Ae, l'ensemble du programme ne se veut pas « orienté vers l'augmentation de la mobilisation des bois ». Le PRFB de Normandie, comme le demande le PNFB, a pour objectif le développement de l'utilisation du bois et en conséquence la mobilisation de la ressource pour répondre aux enjeux de la filière, aux objectifs de croissance verte, et aux attentes du citoyen.

Comme le souligne l'Ae, l'objectif de mobilisation des bois a été fixé à plus du double de celui annoncé par le PNFB, mais c'est parce qu'il a été **adapté aux caractéristiques des forêts normandes**. La mobilisation supplémentaire est en conséquence orientée vers les forêts privées, et principalement celles qui bénéficient d'un document de gestion durable, car on y trouve une conjonction d'aspects favorables : la ressource y est disponible et les leviers d'actions sont pluriels. De plus, les plans simples de gestion doivent prévoir une analyse des enjeux environnementaux et leur agrément se fait par une autorité compétente au titre de Natura 2000. La mobilisation supplémentaire vise en particulier le bon état des forêts en renouvelant les peuplements vieillissants, dépérissants, ou non adaptés (en impasse sylvicole).

Contrairement à ce qui est indiqué dans l'avis de l'Ae, le PRFB ne vise pas l'augmentation de la seule fonction de production de la forêt en délaissant ses autres fonctions. L'ambition du PRFB est de maximiser les diverses fonctions de la forêt. En effet, la multifonctionnalité de la gestion durable ne prend pas la forme d'un gâteau à partager : une forêt bien gérée peut avoir ses 3 fonctions à un très haut niveau. A contrario, il existe des forêts où les 3 fonctions sont proches de zéro (par exemple, une forêt composée de plantations résineuses dépérissantes, âgées, jamais éclaircies). La production de bois est un des versants de la gestion durable, et la préservation de certains habitats passe par la mobilisation de bois (ré-ouverture des landes, tourbières, coteaux calcaires). Par exemple, l'objectif de forêt pluri-stratifiée fixé par le SRCE BN nécessite une mobilisation régulière de bois.

Plusieurs objectifs du PRFB visent à améliorer la prise en compte de l'ensemble des composantes de la gestion multifonctionnelle de la forêt, des services écosystémiques qu'elle rend, de la biodiversité et de la ressource en eau. A l'exception de l'annexe sur la modélisation des prélèvements de bois supplémentaire par l'IGN, **les enjeux environnementaux ne sont pas mentionnés comme des contraintes**. L'objectif 8 est entièrement dédié à la valorisation et à la préservation de la forêt et des services écosystémiques forestiers. L'explicitation de la notion de gestion durable et multifonctionnelle a vocation à être reprise dans les documents cadres..

Pour les forêts publiques, les enjeux sociétaux, notamment l'accueil du grand public en forêt, seront développés dans les DRA et SRA avec les acteurs territoriaux (collectivités territoriales) notamment au sein des comités de massif, instances de concertation pour les forêts domaniales et le label « forêt d'exception ». La réalité de sa mise en œuvre dépendra aussi des moyens apportés par les collectivités territoriales.

Modification du PRFB
Cf recommandation 1

NB

L'avis de l'Ae comporte quelques imprécisions ou omissions qui mériteraient d'être corrigées : ainsi, l'avis de l'Ae contient plusieurs acronymes erronés ou mal genrés ; le n°Ae figurant en pied de page du document n'est pas le même que celui de la couverture ; les notions d'actions et de sous-objectifs du PRFB ne sont pas toujours bien différenciées. Bien qu'anecdotiques, ces imprécisions peuvent complexifier la lecture et perturber la compréhension du public.